



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Depuis les élections ordinales 2021, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R.4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement de vos conseillers régionaux est arrivé. Cette année encore, vous êtes invités à voter par vote électronique entre le jeudi 2 mai et le jeudi 16 mai 2024.

L'Ordre a encore beaucoup de missions à accomplir, nous avons besoin de vous et nous avons besoin de vos votes en masse pour montrer que nous existons en tant que professionnel de santé.

Pour preuves de résultats de l'investissement des élus nationaux et régionaux, en 2023, avec la parution de la loi RIST, le pédicure-podologue s'est vu élargir son champ de compétences en prescrivant des orthèses plantaires en première intention et en procédant directement à la gradation du risque podologique chez le patient diabétique.

En Occitanie, il y a 6 postes à pouvoir pour un mandat allant jusqu'en 2030. Les candidats doivent se présenter en binôme (une femme/un homme) et présenter impérativement leurs candidatures avant le mardi 16 avril 2024 - 16h00 par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du Conseil régional Occitanie des pédicures-podologues 13 Impasse de la Flambère - Bat B1 Lot 6 - RDC - 31300 TOULOUSE.

Vous trouverez en annexe page 3 tout le descriptif de la procédure.

Pour toutes informations, vous pouvez consulter le site www.onpp.fr ou vous adressez à votre CROPP Occitanie contact@occitanie.cropp.fr

Je compte sur vous, nous avons besoin d'un nouveau souffle.

Brigitte TARKOWSKI

1 & 2 **Éditorial**

2 **Tableau des différentes formes de sociétés**

3 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

4 **L'avenant 5 de la convention / Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
OCCITANIE

13, impasse
de la Flambère,
bât B1-RDC
31300 TOULOUSE
Tél. 05 34 51 97 74
contact@occitanie.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi à Jeudi

8h > 12h30 - 13h > 17h

Vendredi

8h > 12h30 - 13h > 16h

Directrice de la publication :

Brigitte TARKOWSKI

Rédacteur : Séverine DA CRUZ

Tirage : 1370 exemplaires

ISSN : 2647-4670

TABLEAU DES DIFFÉRENTES FORMES DE SOCIÉTÉS

Société civile de moyens (SCM)

Article 36 de la loi du 29/11/1966 et articles 1832 à 1870-1 du code civil

Objet social

Mise en commun des moyens matériels pour faciliter l'exercice de ses membres.

Inscription au tableau de l'Ordre

La SCM n'est pas une société d'exercice, elle n'est donc pas inscrite au tableau de l'Ordre.

Associés

La société ne peut exister que si 2 pédicures-podologues au moins décident de s'associer.

Particularité

La SCM peut regrouper des associés autres que pédicures-podologues (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...).

Redevances, répartition du bénéfice net

Les associés sont amenés à verser sur le compte bancaire de la SCM des redevances destinées à couvrir les charges communes nécessaires au bon fonctionnement de la société.

La SCM n'a pas vocation à générer de bénéfice.

Régime fiscal

Régime fiscal des sociétés de personnes. Les associés sont imposés sur l'IR (impôt sur le revenu).

Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)

Articles L4041-1 et suivants et R.4041-1 et suivants du code de la santé publique et articles 1832 et suivants du code civil

Exercice regroupé des professionnels de santé libéraux en Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de ses membres, l'exercice en commun d'activités (coordination thérapeutique)

S'il s'agit d'une maison de santé, de l'objet prévu par l'article L.4041-2 susmentionné.

La SISA qui salarie un professionnel de santé soumis à un ordre professionnel doit préalablement demander son inscription au tableau de l'ordre.

Personnes physiques exerçant une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacien.

Les personnes citées ci-dessus associés d'une société d'exercice libéral (SEL) peuvent également être associés d'une SISA.

Au moins 2 médecins et un auxiliaire médical.

Chacun des associés est tenu au prorata de sa participation au capital social au paiement d'une redevance destinée à couvrir les dépenses sociales.

La répartition du bénéfice lié aux activités exercées en commun par les associés sera effectuée selon des critères professionnels arrêtés par les associés.

Régime fiscal des sociétés de personnes.

Les SISA peuvent opter pour l'IR (impôt sur le revenu des sociétaires) ou pour l'IS (impôt sur les sociétés).

Société d'exercice libéral (SEL)

Articles R.4381-1 et suivants et R.4113-4 à R.4113-10 du code de la santé publique

Exercice en commun de la profession de pédicure-podologue.

Obligatoire préalablement à tout exercice.

La majorité du capital et des droits de vote doit être détenue par des professionnels personnes physiques.

Associés non professionnels possibles dans la limite du quart au plus du capital.

Chaque part sociale donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Régime de l'impôt sur les sociétés. Option possible pour le régime fiscal des sociétés de personnes pendant 5 exercices.

Société de participation financière des professions libérales (SPFPL)

Loi MURCEF du 31 décembre 1990

Détention de parts ou d'actions de toutes sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de pédicure-podologue.

La moitié du capital de la SPFPL doit être détenue par des associés ayant la même profession que les SEL qu'elle contrôle. L'autre moitié peut être détenue par des professionnels retraités ou des ayants droits dans les limites prévues par la loi.

En recourant au régime mère-fille, la SPFPL est exonérée d'impôts sur les dividendes versés par la SEL à la SPFPL.

Elle peut recourir également à l'intégration fiscale entre les deux sociétés.

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis les élections ordinales 2021, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R.4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Cette année encore, vous êtes invités à voter par voie électronique.

Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

En Occitanie, du 2 au 16 mai 2024, vous pourrez voter en ligne pour élire **3 binômes** respectant la parité homme/femme, soit **6 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2030.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 16 mai 2021,
- être à jour de cotisation,
- ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature,
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive,
- être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement avant le **mardi 16 avril 2024 - 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du conseil régional Occitanie, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Occitanie

13 impasse de la Flambère, bât B1 Lot 6 – RDC
31300 Toulouse

Permanences :

Du lundi au jeudi : 8h à 12h30 et de 13h à 17h,
vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 16h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 16 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- soit individuellement leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- soit (et de préférence) conjointement leur candidature en binôme.

Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.

Voter par Internet

Le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **jeudi 2 mai 2024 (9 heures) au jeudi 16 mai 2024 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Occitanie. Il est possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée à son siège à partir du 15 mars 2024 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !

Tous les électeurs recevront individuellement le 30 avril au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistance téléphonique mise à votre disposition via un **numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de **voter sur place le mercredi 15 mai 2024** au siège du **CROPP Occitanie** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

A la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

Agenda électoral

15 mars 2024 > Annonce des élections et affichage de la liste électorale

16 avril 2024 - 16h > Date limite de réception des candidatures

26 avril 2024 > Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

30 avril 2024 > Envoi des e-mails « identifiant pour obtenir son mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

2 mai 2024, à 9 h > Ouverture de la période de vote électronique.

15 mai 2024 > Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

16 mai 2024, à 15 h > Fermeture du système de vote, proclamation des résultats.

Conseillers sortants en 2024

- > Monsieur BASCOU Jean
- > Monsieur BROUARD Guillaume
- > Monsieur DENIEL Julien
- > Madame GEORGE Camille
- > Madame SCHWAB Cristelle
- > Madame TARKOWSKI BARBOT Brigitte

L'avenant 5 de la convention

Nous avons interrogé notre confrère Julien DENIEL, ancien Président du syndicat Midi-Pyrénées, afin de connaître les nouveautés pour le pédicure-podologue à partir de mars 2024 à la suite de la signature de l'avenant 5 de la convention, signée avec la CNAM, au sujet de la prise en charge des patients diabétiques en pédicurie-podologie. Il nous explique, les 2 cas de figure possible pour le patient diabétique :

1^{ER} CAS

Le patient vient en **PREMIERE INTENTION** (sans ordonnance du médecin). La prise en charge sera de la sorte :

- Une séance de gradation à 0,67 POD (20€)
 - > Si grades 0 ou 1, les soins seront à la charge du patient (hors acte de gradation) et s'effectueront lors d'un 2^{ème} rendez-vous (l'acte intellectuel qu'est la gradation ne peut être suivi par un acte technique qu'est le soin selon les règles de la sécurité sociale).
 - > Si grades 2 ou 3, les soins peuvent, alors, être effectués lors de la même séance avec la cotation 1,17 POD (35€). Les séances suivantes seront cotées à 1 POD (30€).

Rappel : les actes conventionnés ne peuvent pas faire l'objet de dépassement d'honoraires.

2^{ÈME} CAS

Le patient se présente avec une ordonnance du médecin pour des soins de pédicurie avec la mention du grade :

- 1/ il y a une erreur de gradation à la suite de la vérification du grade par le pédicure-podologue, donc le patient repasse d'un grade 2 ou 3 à un grade 1 ou 0, le pédicure-podologue pourra alors facturer la séance 1 POD mais les autres séances de l'année seront à la charge du patient.
- 2/ le patient est gradé correctement donc la prise en charge sera, pour la première séance de l'année, de 1,17 POD (35€) et les autres soins à 1 POD (30€).

Pour les verrues plantaires :

1 séance de traitement – 1 AMP 31,7 - 19,97 €

Oncologie :

Soin dans le cadre d'effet secondaire du cancer
– 1 AMP 48 - 30,24€

> **Pour complément d'informations, adressez-vous à : contact@fnp-podologues.fr**

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2024 AU 01/03/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
HOMAIDAN	LOUISE	31 TOULOUSE	THIERRY	YANNICK	11 NARBONNE

Transferts du CROPP OCCITANIE vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép. Ville	Vers
BOUDET	MARIE ELISE	31 TOULOUSE	CIROPP PACA & CORSE
CHATILLON	FREDERIQUE	65 GOUDON	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
HERVE	AURELIE	31 TOULOUSE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

Nom	Prénom	Dép. Ville	Depuis
CHAUCHARD	CAMILLE	81 ALBI	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
COMPAN	LISA	32 AUCH	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
COMPANS	HELOISE	31 TOURNEFEUILLE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
COTTO	NOLWENN	66 PERPIGNAN	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DODET	EMERIC	34 SERVIAN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
KERRINCKX	SOLENE	34 MONTPELLIER	CROPP GRAND EST
MANGIN	VALENTINE	31 TOULOUSE	CROPP GRAND EST
MILBEAU	BASTIEN	31 ESCALQUENS	CROPP PAYS DE LA LOIRE
WIPPLER	MANON	11 AIRPUX	CROPP HAUTS-DE-FRANCE

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
CLUZET	MARTINE	65 TARBES	LERUS	JEAN-MARC	34 MONTPELLIER
DEDIEU	PHILIPPE	81 ALBI	RAMOS	JEREMIE	82 MONTBARTIER
LAMENDOUR	MANON	31 TOULOUSE	SENAUX	FABIEN	34 MONTPELLIER
LEGRAND	CECILE	66 CABESTANY	TOUDIC	DIDIER	34 MONTPELLIER